Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20261109-DEL061126_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 06/11/2026

Date de la convocation
31/10/2026

Date d'affichage
31/10/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Réf	DEL06-11-2026-06

L'an 2026, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Anthony ONNO, Maire.

Présents : M. Anthony ONNO, Maire, Mme Cécile DAMONNEVILLE, M. Gilles LE TONQUÈZE, Mme Sophie FRAVAL, M. Jean-Yves LE FORESTIER Mme Anne-Catherine JOUBIER, M. Joël LE MASSON, Mme Yvonne MORVANT, M. Daniel GUÉGAN, Mme Laurence GRIGNOUX, M. Grégory NOUREUX, M. Arnaud GUÉGAN, M. Jean-François POSTIC, M. Elie QUILLIEC, M. Nicolas QUILLERÉ, Mme Audrey LE MANOUR, Mme Mylène LE GUIDEC, Mme Anne-Laure LE BOUQUIN, Mme Clara GEGOUREL.

Secrétaire de séance : M. Arnaud GUÉGAN

Objet de la délibération : Majoration de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée à un remplacement de fonctions – Abrogation de la délibération n°DEL07-11-2025-05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 713-1 ; L 714-4 à L 714-6, L 714-8

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération n°23-05-2024-03 du 23 mai 2024 relative au RIFSEEP,

VU la délibération n°DEL07-11-2025-05 du 7 novembre 2025,

Considérant que certains agents sont amenés à exercer de nouvelles missions, liées aux nécessités de service notamment dans le cadre de remplacements (congés par exemple),

Considérant qu'il est proposé de réduire de 15 jours à une semaine la durée minimale de remplacement ouvrant droit au versement de l'IFSE majorée,

Considérant qu'ainsi, dès lors qu'un agent assume de nouvelles missions pour une durée d'au moins 1 semaine dans le cadre d'un remplacement, il puisse bénéficier d'une IFSE majorée pour atteindre le niveau correspondant aux nouvelles missions occupées. Cette part supplémentaire pourra être attribuée dans le respect des plafonds prévus par la délibération liée au RIFSEEP en vigueur et cessera d'être versée à la fin de la période de remplacement.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20261109-DEL061126_06-DE

Considérant que cette IFSE majorée ne sera versée qu'aux agents titulaires ou stagiaires (les saisonniers et contractuels sont exclus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER la délibération n°DEL07-11-2025-05,**
- **D'AUTORISER le versement d'une IFSE majorée lorsqu'un agent titulaire ou stagiaire exerce, dans le cadre d'un remplacement, les missions correspondant à un niveau de fonctions supérieur à celui de son poste habituel, pour une durée d'au moins une semaine, afin de porter son IFSE au niveau correspondant aux fonctions temporairement exercées, dans la limite des plafonds fixés par la délibération relative au RIFSEEP en vigueur,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.**

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

